

Le PS veut encourager le mécénat culturel

La députée fédérale Karine Lalieux propose d'élargir le mécanisme de déductibilité fiscale et d'en relever les plafonds.

BENOÎT MATHIEU

Il y a un bout de temps qu'elle mijote cette proposition de loi, la députée fédérale Karine Lalieux (PS). Et voilà, alors que l'atterrissage se précise – le texte sera pris en considération à la Chambre lors de la commission Finances de jeudi prochain –, que l'actualité vient lui donner ce petit goût de sel supplémentaire. Les Musées royaux se déginguent et prennent l'eau de toute part? La proposition portée par celle qui est également échevine de la Culture à la Ville de Bruxelles vise à fiscalement encourager le mécénat culturel.

Quand Karine Lalieux se met à parler de culture, elle est intarissable. Il est question de dynamisme incroyable de la Belgique, de démocratisation, de partage. Et de convictions: la culture a besoin de leviers financiers et l'État devrait investir davantage en la matière. Sauf que les budgets sont ce qu'ils sont. «*Dès lors, il est primordial de stimuler l'investissement privé dans la culture à travers le levier qu'est le mécénat*», argumente la proposition de loi.

«*Attention, insiste la députée, il ne s'agit absolument pas de remplacer le financement public de la culture par des moyens issus du privé. Il n'est pas question de substitution mais de complémentarité.*»

Soutenir sans acheter

Le texte comporte deux volets. Le premier a l'ambition de doper la dé-

ductibilité fiscale en cas d'acquisition d'œuvres d'art. Actuellement, l'achat d'œuvres est, moyennant certaines conditions (minimum 30 euros, être assujetti à l'IPP ou l'Isoc, etc.), fiscalement déductible. Pour les particuliers, à hauteur de maximum 10% de l'ensemble des revenus nets, avec un plafond de 250.000 euros. Pour les entreprises, la déduction est limitée à 5% et à 500.000 euros au total. «*Selon un sondage Ipsos, sept responsables d'entreprise sur dix considèrent qu'un encouragement fiscal plus favorable inciterait plus d'entreprises à investir dans le mécénat*», relève le texte.

Puisque l'on parle de relever, voilà ce que Karine Lalieux suggère: faire passer, pour les entreprises, les plafonds de 5% à 10% (ce qui devrait rendre la mesure plus attractive pour les PME) et du demi-million au million d'euros (de quoi satisfaire les grandes sociétés). Conditions à la clef: que les œuvres acquises soient exposées à la vue du public ou, à tout le moins, aux travailleurs de l'entreprise. Et qu'elles puissent être prêtées à la demande d'institutions culturelles publiques ou privées pour l'organisation d'événements ou expositions. Et ce durant dix ans.

Le second volet entend étendre ce mécanisme de déductibilité fiscale au soutien à des institutions culturelles publiques ou privées, pour autant que celles-ci soient reconnues – sans qu'il soit besoin, donc, d'acheter effectivement des œuvres d'art. Ainsi qu'à l'acquisition d'œuvres destinées à être exposées dans l'espace public. De quoi permettre notamment de soutenir l'art urbain, «*un secteur artistique en plein dévelop-*

pement», souligne la proposition.

«La culture, conclut le texte, loin d'être une dépense à perte, est un formidable levier économique que ni les autorités publiques ni les acteurs privés ne peuvent négliger.»

«Il ne s'agit absolument pas de remplacer le financement public de la culture.»

KARINE LALIEUX
DÉPUTÉE FÉDÉRALE PS